

CONVOCAATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le

JEUDI 09 Mars 2017 à 20H00

et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,
René RIAUD



ORDRE DU JOUR

- ✓ Subvention aux associations
- ✓ Subvention à l'OGEC
- ✓ Avenant au contrat avec le cabinet Urbéa dans le cadre du PLU
- ✓ Positionnement du conseil sur le transfert du PLU à la CCPR
- ✓ Convention avec l'Office des Sports Maure-Pipriac
- ✓ Réévaluation des indemnités de fonction des élus
- ✓ Modification de la régie médiathèque
- ✓ Tarif pour commerce ambulant avec branchement électrique sur la place
- ✓ Diagnostic voirie
- ✓ Devis marquage parkings
- ✓ Point sur les structures pour l'emploi (Mission locale, PAE)
- ✓ Bien sans maitre
- ✓ Questions diverses
 - Tour de garde aux élections
 - MAM
 - Maison de santé
 - Avancement du livre
 - Armoire froide salle Seizh
 - Passage Mr Armanet

✂.....

BON POUR POUVOIR

Je soussigné....., empêché d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le jeudi 09 mars 2017 donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à

Fait à, le..... Signature :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le neuf mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

Nombre de
conseillers 19
En exercice 19
Présents 19
Votants 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/03/ 2017

Présents : Ms RIAUD, GÉRARD, MARCHAND, BLANCHARD, POSSÉMÉ, JOUIN, BERTY, BIDOIS, DEBRAY, DIGUET, HAMON, GICQUEL, GOUIN, MONVOISIN, PERRIN, RIVIÈRE, ROBERT, SARAZIN, SOREL.

Secrétaire : Marina GOUIN

1. D.2017-09 Subventions aux associations et organismes 2017

Il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions suivantes pour l'année 2017 :

6574 : Subv. De fonct. aux associations et autres	
Associations de la commune	
	Vote 2017
Club la Joie	1284 €
Espérance	6000 €
Espérance - Fonctionnement (électricité)	3050 €
Théâtre	1000 €
Paroisse	270 €
ACCA	580 €
C.I.A. (Subvention + Dédommagement M. Diguët + Téléthon)	3850 €
Solidarité partage	600 €
Les amis de l'orgue : base + fonctionnement des 2 concerts	1400 €
APEL de Sixt	2114 €
LIRE A SIXT	1400€
Comité Sainte Anne	179.20 €
Boule sixtine	300 €
Boule sixtine Frais local	550 €
Club des palets sixtins	300 €
Anciens combattants – AFN	720 €
Amicale Ecole Publique SIXT	406 €
Sixt Créatif	400 €
De Fil en aiguille	300 €
Agir pour un sourire	100 €
Le Grenier de Sixt	150 €
Total	24 103.20 €

Associations extérieures	Vote 2017
ADAPEI « Les papillons blancs »	1000 €
AIDE	465 €
Association des soins palliatifs de Bain de Bretagne	800 €

Les Musicales de Redon	500 €
Centre lutte contre le cancer E. Marquis	380 €
Secours catholique Pipriac	250 €
Chant'Amitié Pipriac	60 €
Epicerie sociale « Au Pain d'Epices » Pipriac	270 €
Les Amis de la santé	100 €
SPA de Redon	200 €
Don du sang	80 €
FNATH	100 €
Rêve de clown	100 €
Autres demandes éventuelles	15 000 €
Total	19 305

Il est proposé au conseil municipal de prévoir une ligne « autres » de 15 000 € qui servira pour d'éventuelles demandes supplémentaires. Leur attribution fera l'objet d'une délibération.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent ces propositions et autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2. D2017-10 Subventions à l'OGEC

Comme tous les ans, il convient de fixer le montant de la subvention de fonctionnement ainsi que celui des subventions à caractère social versées à l'école privée (OGEC). Dans le respect de la parité public-privé, ce montant est le même pour l'école publique et pour l'école privée, sous contrat d'association avec la commune.

Monsieur le Maire précise qu'après calcul des dépenses de fonctionnement de l'école publique, le coût par élève est de :

- 963 € par élève en maternelle
- 373 € par élève en élémentaire

Pour l'OGEC, les subventions sont donc les suivantes :

➤ Subvention de fonctionnement :

- 963.00 € par élève de maternelle domicilié sur la commune
- 373.00 € par élève élémentaire domicilié sur la commune.

➤ Subventions à caractère social :

- Fournitures scolaires : 20 € / élève de Sixt et par trimestre
- Classe découverte : 15 € / élève de Sixt
- Fête et culture : 17.50 € / élève de Sixt
- Entrée piscine : Pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Redon
- Frais de transport à la piscine : Montant forfaitaire facturé par la CCPR pour toute les écoles de l'intercommunalité.

Enfin, concernant la cantine et la garderie, l'OGEC organisant ces services pour les élèves des deux écoles, la subvention versée à l'OGEC bénéficie dans les mêmes proportions aux élèves de l'école Michel Serrault et de l'école Sainte-Anne.

Le conseil décide d'attribuer les sommes suivantes :

- Cantine : 13 115 €
- Garderie : 2 500 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident les montants de ces subventions.

3. D2017-11 Avenant au contrat avec le cabinet Urbea dans le cadre du PLU

Mr SIMON, cabinet Urbéa, nous a envoyé un avenant dans le cadre du marché du PLU. Cet avenant concerne :

1. la rédaction du dossier cas par cas et
2. l'identification du potentiel de changement de destination dans les exploitations agricoles.

Le dossier cas par cas est un dossier d'évaluation environnementale simplifié. Il appartient à chaque commune qui met en place un PLU d'évaluer les impacts de celui-ci sur l'environnement. Ce dossier présente les caractéristiques principales du projet, ainsi que les incidences prévisibles du projet sur l'environnement.

Le coût de ce premier objet est de 1 450 € HT.

Pour le 2^{ème} objet, une tranche ferme est proposée avec des tranches optionnelles. La tranche ferme est une analyse cartographique qui consiste sur la base de critères généraux, factuels et législatifs à éliminer d'office certains bâtiments de l'espace rural qui ne pourront pas faire l'objet d'une demande d'un changement de destination.

Les critères proposés pour cette analyse sont :

- L'impact sur l'activité agricole : périmètre de réciprocité de 100m autour des bâtiments agricole, impact sur l'épandage, l'activité agricole du siège concerné devra avoir cessé depuis plus de 2 ans.
- La taille du bâtiment : au moins 50m² de surface au sol
- Une unité foncière au moins égale à 450m² pour assurer un assainissement autonome.

Le coût de cette première tranche est de 1 450 €

Tranche conditionnelle :

Inventaire complet, analyse de terrain et localisation des bâtiments pouvant faire l'objet d'une demande d'un changement de destination.

Une analyse sur le terrain des bâtiments non éliminés lors de la tranche ferme. Affiner la sélection à partir de critères physiques notamment matériaux, état de conservation du bâtiment, accès, réseaux...

Une production de fiche d'identité par bâtiment

Tranche optionnelle :

Définition de critères de sélections précis pour déterminer un nombre réduit de bâtiments pouvant faire l'objet d'une demande d'un changement de destination

La tranche conditionnelle dépend des résultats obtenus suite à l'analyse réalisée dans la tranche ferme. Elle n'est pas obligatoire.

Monsieur le Maire précise que si la discrimination des bâtiments réalisée dans la tranche ferme est insuffisante (il reste un nombre trop important de constructions pouvant potentiellement faire l'objet d'un changement de destination), il serait possible d'activer la tranche conditionnelle pour « éliminer » un nombre plus important de constructions. Il s'agit d'affiner la sélection réalisée en tranche ferme. Cette tranche conditionnelle reste sur des critères généraux (matériaux, état de conservation, etc.). Si par la suite le conseil souhaite ensuite définir des critères locaux de discrimination pour affiner encore plus la sélection, il faudra activer la tranche optionnelle.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible de déterminer actuellement le travail effectif à réaliser. Cela va dépendre de la première phase d'analyse, c'est-à-dire la tranche ferme (pour laquelle la charge de travail est identifiable et chiffrable). Les phases conditionnelles et optionnelles sont ainsi chiffrées de manière unitaire, à la journée/demi-journée de travail.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider les avenants proposés et annexés à la présente délibération.

4. D2017-12 Positionnement du Conseil sur le transfert du PLU à la CCPR

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR", prévoit un transfert automatique du Plan Local d'Urbanisme ou des documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, des communes vers leur intercommunalité trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Cependant, les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer à ce transfert automatique dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, soit pendant la période allant du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017.

La loi ALUR stipule qu'une minorité de blocage doit être atteinte afin de s'opposer au transfert ; pour ce faire il faut qu'au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des 31 communes-membres délibèrent en défaveur du transfert de compétence.

Il est par ailleurs précisé qu'à l'expiration du délai de trois ans, et à défaut d'opposition des communes dans les conditions précédemment exposées, la communauté devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021. Il sera également possible aux conseils municipaux de s'y opposer si la minorité de blocage susvisée est atteinte (dans le même délai de 3 mois précédent).

Par conséquent, deux possibilités s'offrent au conseil municipal :

- la commune ne souhaite pas s'opposer au transfert de la compétence PLU à la C.C.P.R. Dans ce cas, la commune n'est pas tenue de délibérer mais elle peut adopter une délibération si elle le souhaite ;
- la commune veut conserver cette compétence ce qui implique que le conseil municipal adopte une délibération en ce sens.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée que la commune conserve la maîtrise de son PLU et ainsi s'oppose au transfert automatique de cette compétence à la C.C.P.R, pour les raisons suivantes :

- *la commune est actuellement en cours de révision de son PLU*
- *Il y a un SCOT sur le territoire de la CCPR qui assure déjà une certaine cohérence sur l'ensemble du territoire communautaire*

Il est précisé que la CCPR et ses communes membres poursuivront une réflexion dès l'automne prochain afin d'approfondir le questionnement de l'intérêt pour l'EPCI, les communes membres ainsi que le Pays de Redon de se doter de la compétence PLUi.

VU La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

VU le courrier de Monsieur le Président de la C.C.P.R informant la commune de la possibilité de s'opposer au transfert automatique du PLU qui deviendrait ainsi PLUi,

VU l'analyse juridique produite par le cabinet d'avocats Coudray,

VU l'analyse des conséquences financières produite par le cabinet Exfilo,

VU la position de la DGCL portant sur la transformation en communauté d'agglomération sans prise de compétence PLU,

CONSIDERANT l'obligation légale pour les conseils municipaux de l'EPCI de délibérer, selon la règle de minorité de blocage susvisée, afin de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité,

CONSIDERANT la volonté de la commune de conserver la compétence PLU,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité:

- **S'OPPOSENT** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Redon.

5. D2017-13 Convention avec l'Office des Sports et Jeunesse de Maure Pipriac

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 05 juillet 2016 concernant l'accord du conseil sur la participation financière de la commune à l'Office des sports et Jeunesse de Maure de Bretagne – Pipriac pour une durée de quatre ans soit du 01.01.2017 au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire présente au conseil la convention reçue par l'Office des sports et Jeunesse.

Le montant annuel de la participation financière de la commune s'élève à :

- 20 975.30 € au titre du sport
- 3 630.20 € au titre de la jeunesse

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, et l'autorise à signer tous documents administratifs et comptables relatifs à cette affaire.

6. D2017-14 Réévaluation des indemnités des élus

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs décrets ont revalorisés le point d'indice de la fonction publique et ont modifiés le barème de correspondance entre les indices bruts et les indices majorés de rémunération de la fonction publique au 01 janvier 2017.

L'indice brut terminal servant de référence de détermination des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022.

La délibération du 10 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des élus faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015. Il convient donc de la modifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de :

- Maire à 41% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Premier Adjoint à 20.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les quatre autres adjoints à 15.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

7. D2017-15 Modification de la régie de la médiathèque

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer une nouvelle ligne à la régie de recettes de la médiathèque.

Pour le moment nous ne pouvons pas demander le remboursement de livres ou CD / DVD perdus ou détériorés. Il serait souhaitable que les régisseurs de la médiathèque puissent le faire.

Il est proposé :

- de facturer les livres ou CD perdus ou détériorés au prix d'achat, et de mettre un tarif unique à 30 € les DVD perdus ou détériorés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier l'acte constitutif de la régie de recettes de la médiathèque.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

8. D2017-16 Tarif pour le branchement électrique de commerce ambulant

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors des votes des tarifs communaux 2017 (délibération 2016-80 du 24 novembre 2016), un tarif de 2€ par jour de présence, pour les commerçants ambulants utilisant le branchement électrique sur la place, avait été voté.

Or la perception ne prend en charge que des titres d'un minimum de 5€. Cela pose donc problème lorsque le commerçant vient pour une ou deux fois.

Ainsi il est proposé de modifier le tarif et de proposer un tarif de 5€ pour la première journée et 2€ par jour de présence supplémentaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

9. D2017-17 Devis marquage parkings et signalétique horizontale

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de deux devis reçus de l'entreprise AMS de Lassy ainsi que du Parc Départemental d'Ille et Vilaine.

Ces devis concernent le marquage en résine du parking de la médiathèque, la signalisation horizontale au niveau des services techniques, de l'école, ainsi que l'entrée d'agglomération.

Le montant pour AMS est de 2 174.05 € HT soit 2 608.86 € TTC.

Le montant du Parc est de 3 065.93 € HT soit 3 679.12 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide le devis de l'entreprise AMS.

10. D2017-18 Bien sans maître

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération 2016-14 du 03 mars 2016 concernant l'acquisition de bien sans maîtres.

Cette délibération concernait les biens de Madame Suzanne JOSSO née COLINEAUX décédée le 11/03/1983, parcelles YI 111 Sous la Garenne 6140 m² et la YK 71 Villeneuve 3780 m². Pour ces parcelles, il n'y a pas de problèmes, les biens sont acquis par la commune.

Par contre sur cette délibération il était aussi question des biens de Monsieur Albert HAMON né le 05 mai 1921 et décédé le 22 juillet 1986. La délibération ayant été prise en mars et monsieur étant décédé en juillet, le délai de 30 ans n'a pas été respecté.

Monsieur le Maire propose à nouveau d'acquérir la parcelle de Monsieur HAMON, YN 238 située à La Remaudais pour une surface de 3400m².

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code du domaine de l'Etat, notamment l'article L25,

Vu le Code Civil, notamment l'article 713

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir le bien vacant de la succession HAMON, soit la parcelle YN 238 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition conformément aux prescriptions de l'article L1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

11. D2017-19 Acquisition d'un défibrillateur extérieur

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune possède actuellement deux défibrillateurs mais à des endroits bien précis comme la résidence pour personnes âgées et la salle des sports.

Il propose d'en mettre un sur le mur extérieur de la mairie de façon visible. Cette rue est la rue principale et permettrait d'intervenir lorsqu'une personne est victime d'un arrêt cardiaque.

La société Ferron nous propose un devis de 2049 € HT pour un défibrillateur avec armoire murale et panneau d'indication.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte ce devis.

12. D2017-20 Travaux de couverture Chapelle Ste Anne

Monsieur le Maire informe le conseil d'un devis reçu par l'entreprise BIDOIS pour des travaux de réparation de couverture de la Chapelle Ste Anne.

Il s'agit de mettre en place des gouttières et des nouveaux solins.

Le montant des travaux est de 3 717.65 € HT soit 4 089.42 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide de valider ce devis et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables relatives à cette affaire.

13. D2017-21 Travaux de restauration du mur école publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune s'est engagée financièrement auprès du CPIE Val de Vilaine, dans le cadre des chantiers d'insertion.

Il est proposé de faire exécuter des travaux de restauration du mur de l'école publique (Refaire les joints notamment).

Le devis du CPIE pour trois semaines de travail est de 4 725 €, auquel s'ajoute les fournitures 1 301.72 € TTC et la location d'un échafaudage environ 155 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte ces devis.

14. Questions diverses

✓ Diagnostic voirie

Dans l'attente d'un autre devis.

✓ Point sur les structures pour l'emploi

Mme Amanda BLANCHARD, Adjointe en charge des affaires sociales, rappelle les différentes structures qui existent pour l'aide à la recherche d'emploi, notamment le Point Accueil Emploi et la Mission Locale.

Le PAE s'adresse aux personnes jusqu'à 25 ans, ensuite c'est la mission locale qui prend le relais. Ces structures accompagnent individuellement les personnes. Des ateliers sont proposés : rédaction d'un CV, simulation d'entretien...

Il ne faut pas hésiter à les contacter.

✓ Acquisition d'une armoire froide Salle Seizh

Une nouvelle armoire froide a été achetée pour la salle Seizh pour un montant de 1680€ TTC.

✓ Proposition Ouest France

Ouest France propose un service d'abonnement numérique pour consultation des archives du journal Ouest France. Devis validé pour un coût annuel de 276 € HT.

✓ MAM

Le projet de la Maison d'assistantes maternelles avance bien. Les appels d'offres doivent être lancés très prochainement. L'ouverture est toujours prévue en janvier 2018.

✓ Maison de santé

Le projet d'extension de la Maison de santé a été validé et le permis de construire déposé. Il est prévu deux cabinets dentaires supplémentaires.

✓ Avancement du livre

La parution du livre est prévue le 18 novembre 2017 à la salle Espace de l'Aff. Une animation pour cette journée est à l'étude.

✓ Passage Le Rocher

Le bornage est effectué.

✓ Réunion PLU

Une réunion de la commission PLU est prévue le 16 mars à 14H30

✓ Informations Personnel

Mr Ludovic BLEAVEC remplacera Mme Delphine COCHERIL au poste de responsable espace vert à compter du 01 mai 2017. Il est actuellement adjoint technique à la commune de Fégréac depuis 2004.

Mme COCHERIL va, quant à elle, prendre le poste en voirie de Monsieur HOUIZOT Jean-Paul parti à la retraite.

Mme Sonia DELAUNAY, adjoint administratif à la résidence et communication à la mairie, ainsi que Mme Stéphanie VOGT, adjoint technique vont partir en congé maternité. Un recrutement est en cours pour ces postes.